



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMITÉ INTERMINISTÉRIEL À L'ENFANCE

— #PourNosEnfants —

15 juin 2023

≡ Sommaire ≡

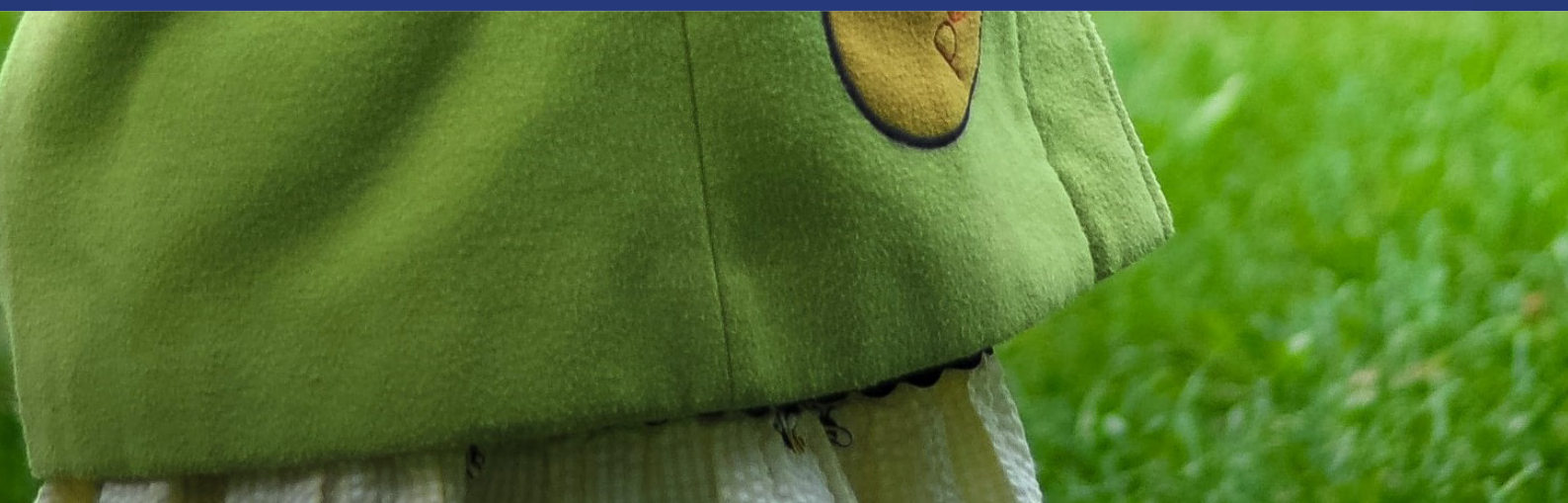
Objectif 1 : Lutter contre les violences faites aux enfants 4

Objectif 2 : Garantir l'égalité des chances aux enfants et aux jeunes 6

Objectif 3 : Agir pour le développement et l'avenir de tous les enfants 8



**OBJECTIF 1 :
LUTTER CONTRE
LES VIOLENCES FAITES
AUX ENFANTS**



LUTTER CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX ENFANTS

I – CRÉER UN OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX ENFANTS

Pour concourir à la détection des violences faites aux mineurs et assurer la répression de ces violences, le gouvernement a décidé de créer cet office qui sera opérationnel le 1er septembre 2023.

II – MIEUX LUTTER CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX ENFANTS PAR LA MOBILISATION DE L'ENSEMBLE DES ACTEURS DE LA JUSTICE

Le garde des Sceaux a publié, le 28 mars 2023, une circulaire de politique pénale visant à mener la lutte contre les violences faites aux enfants au même niveau que la lutte contre les violences faites aux femmes. Cette circulaire s'articule autour de cinq axes :

- Se coordonner pour repenser le traitement judiciaire des violences sur mineurs ;

- Renforcer les partenariats pour favoriser le signalement des violences sur mineurs ;
- Veiller au traitement diligent et de qualité des procédures de violences faites aux mineurs ;
- Adapter la réponse pénale aux enjeux ;
- Sécuriser le mineur victime tout au long du processus judiciaire.

III – RENFORCER LA PRÉVENTION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES MINEURS VICTIMES DE VIOLENCES, NOTAMMENT SEXUELLES

La lutte contre les violences sexuelles sera au cœur du plan de lutte contre les violences faites aux enfants qui sera présenté en septembre 2023. Plusieurs mesures ont déjà été prises :

- La densification du maillage territorial des Unités d'Accueil Pédiatrique Enfants en Danger (UAPED) progresse (145 unités créées ou en projet) avec pour objectif de parvenir à une UAPED par juridiction (164) ;
- Le cahier des charges des structures de prise en charge des femmes victimes de violence est également en cours d'actualisation avec pour objectif de mieux les articuler avec les UAPED ;
- Des formations dédiées sont organisées sur les violences sexuelles sur mineurs à partir du livret de la CIIVISE, à destination des professionnels qui exercent auprès d'enfants.

IV – RENFORCER ET METTRE EN COHÉRENCE LE CONTRÔLE DES INCIDENTS PENDANT LES ACTIVITÉS PÉRI ET EXTRA-SCOLAIRES

- De nouveaux moyens sont d'ores et déjà mobilisés en 2023 et près de 20 inspecteurs Jeunesse et sport seront recrutés d'ici 2024 sur cette thématique ;
- Un vademecum a été publié en mars 2023 pour lutter contre les violences sexuelles dans le milieu du sport ;
- Un guide de l'audition dans le cadre des enquêtes administratives dans le champ du sport a également été édité, avec un volet concentré sur l'audition des mineurs et des personnes en situation de handicap.

VI – LUTTER CONTRE LA PROSTITUTION DES MINEURS

- Deux appels à projets pour des structures spécialisées et des maraudes numériques ont été approuvés avec un financement à hauteur de 2,9 millions d'euros ;
- Une plateforme d'écoute mise en place par le

groupement d'intérêt public « France Enfance Protégée » a été lancée le 6 avril 2023. Elle est rattachée au 119 (le service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger) ;

- L'office central pour la répression de la traite des êtres humains a mis en place une politique spécifique dédiée au repérage des mineurs victimes de prostitution sur les réseaux sociaux.



**OBJECTIF 2 :
GARANTIR L'ÉGALITÉ DES
CHANCES AUX ENFANTS
ET AUX JEUNES**

GARANTIR L'ÉGALITÉ DES CHANCES AUX ENFANTS ET AUX JEUNES

I – RENFORCER L'ACTION DE L'ÉTAT AU BÉNÉFICE DES ENFANTS VULNÉRABLES ET PROTÉGÉS

Le 26 avril 2023, s'est tenue la Conférence nationale du handicap. Lors de celle-ci, plusieurs mesures concrètes en faveur des enfants en situation de handicap ont été annoncées. Parmi elles :

- Le repérage précoce : d'ici 2025, tous les enfants auront accès, avant six ans à un service public de repérage, d'évaluation et d'intervention précoce et intensive du handicap, sans reste à charge pour les familles ;
- L'accueil des enfants en situation de handicap dans les centres de loisirs : les collectivités peuvent parfois avoir du mal à accueillir des enfants en situation de handicap dans les centres de loisirs

du fait d'un surcoût d'encadrement. A compter de 2024, ce surcoût sera pris en charge par la CAF ;

- Les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) recrutés jusqu'ici uniquement sur le temps scolaire (28 heures), pourront passer aux 35h à la rentrée 2023 s'ils le souhaitent ;
- Le déploiement pour les enfants dans ce quinquennat de 50 000 nouvelles solutions médico-sociales.

II – LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE

Pour garantir un meilleur accueil du jeune enfant, l'État consacrera plus d'1,5 milliard d'euros supplémentaires par an à horizon 2027, soit 5,5 milliards d'euros de financement supplémentaire cumulé sur 5 ans. Cet investissement permettra notamment de :

- créer 100 000 places d'accueil, collectives ou individuelles, en plus d'ici 2027, et 200 000 places en plus d'ici 2030 ;
- disposer d'une information claire, de formalités allégées et d'un accompagnement pour les parents en recherche d'un mode d'accueil, avec la mise en place d'un Relais Petite Enfance dans toutes les villes de plus de 10 000 habitants ;
- renforcer la qualité de l'accueil, de replacer les besoins de l'enfant au cœur de l'accueil avec un développement de l'offre de formation, et de contrôler plus fréquemment les structures ;
- doter un fonds d'innovation pour développer des modes de garde adaptés aux besoins des parents et des enfants les plus en difficulté.

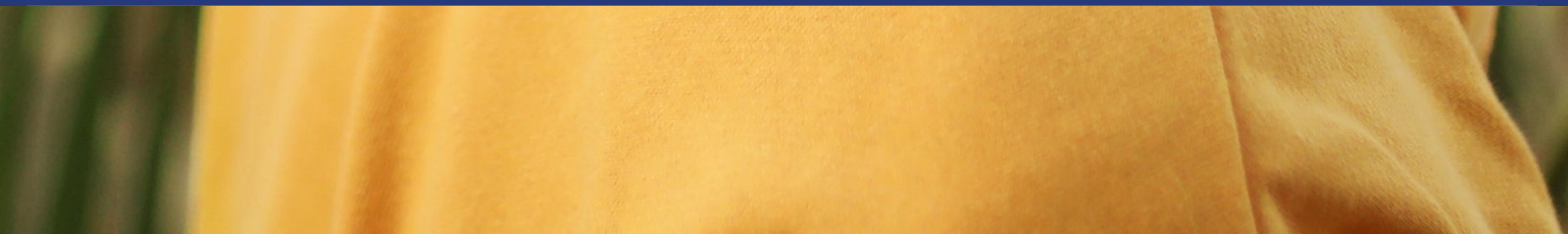
III – MIEUX PRENDRE EN CHARGE LES ENFANTS VULNÉRABLES ET PROTÉGÉS

En septembre 2022, l'Etat et les départements ont signé la convention constitutive du groupement d'intérêt public « France Enfance Protégée ». Le groupement d'intérêt est opérationnel depuis le 1er janvier 2023. Ce groupement exerce plusieurs missions majeures :

- l'appui à la conception et au pilotage des politiques de protection de l'enfance ;
- la gestion de la plateforme d'appel 119 dédiée aux enfants en danger ;
- l'accompagnement vers l'adoption nationale et internationale, et l'accès aux origines personnelles.



**OBJECTIF 3 :
AGIR POUR
LE DÉVELOPPEMENT ET
L'AVENIR DE TOUS
LES ENFANTS**



AGIR POUR LE DÉVELOPPEMENT ET L'AVENIR DE TOUS LES ENFANTS

I – ASSISES DE LA SANTÉ DES ENFANTS ET DE LA PÉDIATRIE

Les Assises doivent conduire à identifier, pour la rentrée 2023, des réponses de moyen et long terme pour faire évoluer et renforcer la pédiatrie mais aussi investir durablement sur le champ de la santé des enfants et des adolescents. Six axes de travail, centrés sur les besoins de l'enfant, ont été définis pour préparer et nourrir la feuille de route :

- Garantir à tous les enfants un parcours de santé de qualité et sans rupture ;
- Améliorer le parcours en santé des enfants aux besoins particuliers ;
- Relever le défi de la santé mentale des enfants ;
- Mieux prévenir, pour améliorer la santé globale des enfants ;
- Renforcer la formation des professionnels et faire évoluer les métiers de la santé de l'enfant ;
- Améliorer les connaissances et les pratiques en santé de l'enfant par la recherche, et favoriser les pratiques innovantes.

II – AGIR PRÉCOCÉMENT POUR RÉDUIRE LES INÉGALITÉS DE SANTÉ

La CNAM a annoncé, après 3 années d'expérimentation en Seine-Saint-Denis, à La Réunion et dans l'ancienne région Nord-Pas-de-Calais, la généralisation dans toute la France du dispositif « Mission : retrouve ton cap ». Ce dispositif est destiné à prévenir le surpoids et l'obésité infantile à travers une prise en charge pluridisciplinaire.

III - MIEUX PROTÉGER NOS ENFANTS DANS LE CHAMP DU NUMÉRIQUE

- Le 10 novembre 2022, le Président de la République a annoncé la création d'un Laboratoire pour la protection de l'enfance en ligne ;
- Le projet de loi visant à sécuriser et réguler l'espace numérique a été déposé au Parlement et permettrait notamment le blocage rapide des sites pornographiques accessibles aux mineurs ;
- La proposition de loi relative à la prévention de l'exposition excessive des enfants aux écrans est actuellement en cours d'examen au Sénat. Elle vise notamment à limiter l'utilisation des téléphones, tablettes et ordinateurs portables au sein des structures de la petite enfance et des écoles maternelles et primaires ;
- La proposition de loi visant à instaurer une majorité numérique à 15 ans et à lutter contre la haine en ligne a été votée en 1ère lecture au Parlement. Celle-ci permettrait de limiter l'utilisation des réseaux sociaux, sauf autorisation de l'un des titulaires de l'autorité parentale ;
- La proposition de loi visant à garantir le respect du droit à l'image des enfants a été votée en 1ère lecture au Parlement. Elle vise à renforcer les moyens pour éviter les atteintes à l'image et la vie privée des mineurs en ligne.

IV – AGIR POUR LE BIEN-ÊTRE ET LA SANTÉ DES ENFANTS

Pour 2023, le Gouvernement s'est engagé pour le bien-être psychique et mental des enfants avec plusieurs campagnes et annonces :

- le lancement d'une stratégie nationale de prévention de suicide ;
- le lancement d'une étude sur la santé mentale des enfants ;
- la généralisation et le renforcement des Maisons des Adolescents.

Contacts

Secrétariat d'État chargé de l'Enfance
presse.enfance@pm.gouv.fr

Édition : secrétariat d'État chargé de l'Enfance
Crédits photos : Photo de couverture : Jeanne Accorsini ; première partie : Leo Rivas/Unsplash ;
deuxième partie : Morsa Images ; troisième partie : Catherine Delahaye
Maquettage : Dicom des ministères sociaux